LETTRE

A

M. LE COMTE DE***,

OU

CONSIDÉRATIONS SUR LE CLERGÉ.

Dum singuli pugnant, universi vincuntur.
Tacit. Vit. Aric.

1787.



LETTRE

A M. LE COMTE DE***;

OU

CONSIDÉRATIONS SUR LE CLERGÉ.

J'AI reçu, M. le Comte, avec une vive reconnoiſſance, & j'ai lu, avec un intérêt toujours croiſſant, ce que vous avez bien voulu me communiquer des détails ſur l'Aſſemblée des Notables.

Je n'attendois pas moins de l'élite de tous les Ordres ; j'aimois à préſumer qu'appellés au pied du Trône pour y révéler de grandes vérités, ils les prononceroient ſans déguiſement & ſans faſte, ſans ménagement & ſans témérité; qu'ils concilieroient à la fois les devoirs de ſujets ſoumis & de citoyens irréprochables.

J'eſpérois qu'ils repouſſeroient loin d'eux, avec une égale ſévérité, les préjugés de l'ignorance, & les préventions non moins fatales de l'eſprit de ſyſtême ; qu'ils ſe tiendroient à une diſtance légitime des routines où s'endorment l'induſtrie & la perfectibilité, & qu'ils ne s'éloigneroient pas avec moins de précautions des théories haſardées où l'émula-

tion s'égare, où le génie même se dissipe en vains efforts.

Je les voyois porter dans la discussion des objets d'économie politique, la même méthode que l'on s'est avisé si tard d'introduire dans les sciences physiques, & à laquelle on ne s'attache pas encore assez dans les autres. Commencer par reconnoître & vérifier les faits ; interroger l'expérience, consulter les droits respectifs, étudier les localités, les possessions, les usages, les convenances même ; ne conclure enfin, ne généraliser, n'asseoir aucun principe, qu'après s'être assurés de toutes les bases sur lesquelles il doit porter.

Je me persuadois enfin qu'ils respecteroient l'antique constitution nationale, sans épargner ses abus, qu'ils indiqueroient des moyens de réforme accommodés à son organisation, sans attenter à ses ressorts, ou ébranler ses fondemens. Qu'ils imiteroient la marche de la Nature dans ces Contrées heureuses, où par une bienfaisante combinaison des températures & des élémens, elle rend paisiblement au sol sa splendeur & sa fécondité, & non pas son action violente & redoutable dans les lieux où elle ne régenere que par la destruction, ne rappelle l'ordre que par le chaos, & ne fait sortir les moissons que sous la lave des Volcans.

Graces au ciel, mes pressentimens & mes vœux sont accomplis ! La Nation a obtenu ce qu'elle demandoit depuis si long-tems ; non pas de nouvelles choses, mais un nouvel ordre de choses.

Il lui est enfin permis de prévoir des biens, sans redouter des secousses ; car, il faut l'avouer, on nous avoit plus effrayés peut-être par l'indication des remedes que par l'énoncé des maux.

Les Nations voiſines vont donc apprendre que nous ſavons aimer notre Gouvernement, ſans nous diſſimuler ſes beſoins ; que nous avons porté des regards attentifs ſur toutes ſes parties, & que nous nous ſommes attachés par réflexion, à ce que nous préférions par ſentiment.

Elles appercevront à la vérité que nos plaies ſont profondes ; mais elles verront auſſi que nous avons le courage de les ſonder & d'en calculer le remede & la durée : je doute d'ailleurs que le ſpectacle d'un Souverain, entouré de tréſors & d'armées, ſoit plus impoſant par l'Europe, que celui d'un Prince qui ſe découvre à ſes regards, fort de toutes les volontés, & riche de tous les conſeils ; il me ſemble que Rome ne ſe manifeſtoit pas avec moins de dignité dans ſon Sénat que dans ſes Légions.

Les Aſſemblées provinciales vont reproduire ſur toute la France l'eſprit de cette grande Aſſemblée, les lumieres publiques n'y gagneront pas moins que la richeſſe Nationale ; car il eſt trop vrai ; dans nos provinces & dans nos campagnes, les mêmes cauſes produiſant des effets bien divers, on voit les perſonnes & les choſes s'altérer & ſe dégrader dans une égale progreſſion. La Contrée & l'Habitant ſemblent y dégénérer à la fois & en même meſure : les eaux ſtagnent & les eſprits languiſſent : les grandes routes manquent, & les voies d'inſtructions ſont fermées, le travail eſt ſans encouragement, l'étude ſans émulation ; le ſol & les caracteres s'appauvriſſent enſemble, & le ſommeil de l'adminiſtration n'a pas une influence moins fâcheuſe ſur l'homme que ſur la nature.

Le nouveau regime, M. le Comte, va tout ranimer ; on le ſent dans nos Provinces, avec

l'ivresse de la joie : tous les vœux, excités par l'heureuse épreuve qui en a été faite ailleurs, le demandoient avec instance, & redoutoient uniquement qu'on en altérât l'organisation : ils seront, on l'espere, exaucés dans toute leur étendue : on sera enfin quelque chose, loin de la Capitale ; les bons esprits pourront s'exercer utilement ; l'émulation aura un aliment ; la Noblesse des Campagnes & des Villes acquérera de l'activité : les Grands y réparoîtront après cent cinquante ans, pour y reprendre, y recevoir des lumieres, y concourir aux moyens d'accroître la félicité publique, & le Ministre qui les rend aux Peuples & à leurs patrimoines, avec un nouveau caractere, aura la gloire d'avoir porté à sa perfection le grand ouvrage de Richelieu : celui-ci les en détacha pour qu'ils cessassent d'en être les tyrans, & les fiers rivaux de l'autorité souveraine : ils y retourneront aujourd'hui comme les consolateurs de leurs vassaux & les Ministres des volontés bienfaisantes du maître : Richelieu, par l'attrait du trône, en fit des sujets courtisans : le moment étoit venu d'en faire des sujets Citoyens.

Je vais plus loin, M. le Comte, c'est peut-être le seul moyen de créer parmi nous une science d'administration réguliere & intelligible ; nous n'aurons pas, comme aujourd'hui, un vain assemblage des propositions, de conjectures, de suppositions, impraticables ou éversives de toutes constitutions : ce ne sera plus un Roman économique, mais une suite de faits & d'observations qui rectifieront les idées du Philosophe, & deviendront des données pour l'administration.

Jusqu'à présent on a trop peu tenu compte des notions que donne l'expérience : aussi vous aurez

pu remarquer combien dans cette foule de brochures qui ont inondé le Public, au moment de l'Assemblée, il s'est peu trouvé d'idées qui aient résisté à l'épreuve de l'examen! Combien elles ont peu servi aux Notables! Combien il eût été difficile de les concilier entr'elles! Combien dans ce tumulte d'opinions il se présentoit peu de vérités! Tout y portoit le caractere de la précipitation & de l'inexpérience; il semble que dans ce genre, plus on écrit d'après son imagination, & plus on s'égare.

En général, la passion d'écrire nuit à l'observation, comme dans la société, celle de parler sans cesse nuit à la pensée.

Le moment étoit arrivé où un grand exemple devoit commander une nouvelle méthode, ou plutôt en créer une, & rendre plus sensibles les inconvéniens & les dangers de tout ce qui, en genre d'administration, est brusque & précipité. Combien il y a loin d'une sentence vague, abstraite & spéculative à un principe déterminé & applicable aux circonstances données! Combien il faut étudier, je dirai presque le tempérament politique, avant d'indiquer les remedes qui lui conviennent! C'est avec cette circonspection & cette mesure qu'ont précédé les Notables; c'est ainsi qu'au lieu de détruire, de renverser, d'innover au gré de leurs prétendus guides, ils ont opposé aux abus, sans altérer la constitution, sans blesser les droits respectifs, sans rien confondre, deux moyens simples & efficaces; les Administrations provinciales & la publicité du compte des Finances.

Voilà les deux institutions qui nous manquoient essentiellement, que la Nation attendoit, qu'elle a accueillies avec une reconnoissance unanime, &

qui ont fait naître la confiance & l'eſpoir au fond des cœurs. Rien ne change dans les rapports établis, & tout prend un heureux cours; à ce que j'ai annoncé tout-à-l'heure de l'influence de ces Aſſemblées ſur les opinions économiques qu'elles rectifieront, ſur l'Adminiſtration générale qu'elles éclaireront, il faut ajouter que dès ce moment, la perception va devenir, par leurs ſoins, moins ſévere moins formidable, ſans devenir moins exacte : les principes d'une ſage répartition ſeront plus connus & plus ſuivis : les améliorations ſe ſuccéderont & naîtront l'une de l'autre; & pendant que les Adminiſtrations provinciales veilleront pour l'avantage commun, ſur ce premier mouvement qui porte au Prince les tributs des peuples, la publicité des dépenſes mettra au grand jour le ſecond mouvement, qui des mains du Prince les fait refluer vers les peuples : l'avidité ne pourra plus embarraſſer, intercepter, égarer cette circulation dont ſe forme la vie politique : l'intrigue ne pourra plus cacher dans l'ombre dont s'enveloppoit l'Adminiſtration, ni ſes ſollicitations ni ſes ſuccès, ni ſes vœux ni ſes jouiſſances : elle ne demandera plus ſans pudeur; elle ne poſſédera plus ſans réclamation; elle ne combinera plus la facilité de toucher la bienfaiſance du Prince par des mérites & des malheurs, tantôt imaginaires, tantôt exagérés, avec la certitude de n'être point démentie : elle ne fera plus impunément & avec ſécurité ſervir la bonté même du Monarque, à ſurprendre ſa juſtice.

Une raiſon ſupérieure, excitée par le plus grand amour du bien, avoit déjà jetté parmi nous la ſemence de ces principes. On avoit vu le voile des Finances ſe déchirer, & les Adminiſtrations provinciales faire envier au reſte de la France la

deſtinée

destinée des Provinces où elles avoient été établies.

O ! combien il doit être doux au cœur d'un Administrateur honnête, qui a rendu son génie & son repos tributaire de sa patrie, de voir, du fond de sa retraite, renaître le régne de ses principes, long-temps après que celui de sa faveur est passé ! C'est alors que la voix de la reconnoissance publique vient s'unir à celle de sa conscience, pour lui tracer le bien qu'il a fait, pour en accroître en lui le sentiment noble & consolateur ! C'est alors enfin que par un heureux contraste, on ne tait plus son éloge que par politique, & qu'aucun autre intérêt que celui de la justice, aucun autre motif que celui de la persuasion, n'invitent à lui rendre des hommages.

Voilà le moment qu'entrevoit, dès le premier pas dans la carriere, au-delà des places, au-delà des distinctions, le Ministre qui n'a connu que l'amour du bien ! Voilà le plus beau moment de sa vie ! Voilà celui qu'il faut indiquer aux hommes vertueux, pour enflammer leur émulation, pour qu'ils s'excitent à mériter un jour de pareilles récompenses ! Quant aux ambitieux, ils ne verront jamais que l'appareil & le faste qui entourent les grands emplois ! & s'ils osent porter plus loin leurs regards, ils ne peuvent les arrêter avec complaisance, que sur l'image de quelque *Marius s'enivrant à une table somptueuse des larmes des peuples, & savourant la colere des Dieux irrités* (1).

En voyant l'Administration se modifier elle-

(1) *Marius bibit & fruitur diis iratis.* Juven. Satyr.

même, pour le bonheur commun, il eſt conſolant de pouvoir ſe dire, que ſi les erreurs des Miniſtres ſurvivent à leur Adminiſtration, leurs ſalutaires penſées ne s'effacent pas toujours avec eux.

Pourquoi faut-il qu'au moment où tous les Corps, où tous les Ordres de la Société ſe réuniſſent dans les mêmes eſpérances, on cherche à rendre quelqu'un d'eux ſuſpect? Pourquoi faut-il que l'inſtant de la vérité ne ſoit pas celui de la bienveillance? Déjà depuis quelques années, un eſprit d'inquiétude & de vertige a ſuſcité contre les Corps les plus reſpectables une foule d'écrivains; on a attaqué la Magiſtrature, on s'eſt ſoulevé contre le Clergé, mais c'eſt particuliérement ſur ce dernier Corps que l'on s'eſt le plus appeſanti : on a bien ſenti que la ruine de ſa conſidération entraîneroit celle de la dignité des autres Corps, de la Magiſtrature ſur-tout qui eſt elle-même une eſpece de ſacerdoce non moins redoutable pour la licence & pour les paſſions; on a bien ſenti qu'abattre d'une part des priviléges conſtitutionels, que les arracher au Clergé, ce ſeroit inſenſiblement les enlever à la Nobleſſe, & qu'anéantir le Clergé, ce ſeroit tout-à-la-fois ſe frayer une route à l'indépendance d'opinions, & à une égalité politique dont on aime à ſe flatter : ainſi toutes les atteintes devoient naturellement ſe réunir ſur le Clergé. A côté de l'erreur a dû naître l'injuſtice, & celle-ci eſt pire que l'erreur, parce qu'en bleſſant pareillement la vérité, elle offenſe encore les perſonnes.

L'époque de l'aſſemblée des notables étoit favorable; dans les alarmes publiques, chacun obſerve avec défiance autour de lui; on cherche l'auteur du mal, avant même de recourir au remede; on accuſe pour détourner de ſoi l'accuſation : on ſe

met ſur le ſiege du Juge, pour ne pas paroître ſur la ſellette du coupable. Voilà le moment favorable pour faire proſpérer des opinions dures & hardies, des haines & des reſſentimens; c'eſt alors que l'eſprit de parti ſe montre avec plus de confiance, & s'établit avec plus de ſuccès.

Auſſi a-t-on vu ſe réunir dans cette circonſtance contre le Clergé tous les eſprits turbulens & inquiets, qui, depuis quelques années, ne ceſſent de déclamer contre lui, & de ſolliciter l'animadverſion commune.

On a ſemblé le dénoncer à la Nation comme la cauſe de ſes calamités: on a ſupoſé que le joug n'étoit aggravé ſur le reſte des ſujets, que pour cela même qu'il ne peſoit pas équivallemment ſur les Eccléſiaſtiques; on a exagéré leurs richeſſes: on a rendu odieux leurs privileges: on a demandé à grands cris l'anéantiſſement de leurs formes; & dans l'impatience de trouver une victime, le public a toléré ces criminations vagues, & admis des faits haſardés; ainſi dans ces combats déteſtés dont ſe repaiſſoient les regards d'un peuple impitoyable, le cri de la multitude appella quelquefois à défaut de criminel, l'innocent lui-même dans l'arêne.

Et cependant dans ce moment même, le Clergé ſe livroit, avec le plus généreux dévouement & le déſintéreſſement le plus noble, au ſoin de la choſe publique, ſe diſtinguoit par de grandes lumieres, une marche ſage & méthodique, une application conſtante, une union intime avec les autres Ordres, une déférence envers le Souverain, toujours exemplaire, toujours reſpectueuſe en expoſant ſes droits, & jamais timide ni lâche pour ceux du peuple ou de la conſtitution.

J'ai vu avec une peine infiine, M. le Comte, cette indécente animoſité contre le premier Ordre de l'Etat. J'ai été à portée d'en connoître & d'en apprécier le régime : je laiſſe à ſes Ecrivains le ſoin de l'enviſager dans toute l'étendue de ſes rapports religieux ; je me borne à le conſidérer eſſentiellement comme Corps politique.

J'ai cru que répondre aux principales accuſations, ſe ſeroit répondre ſuffiſamment à tous ſes accuſateurs qui ſe ſont répétés à l'envie.

Je me ſuis donc demandé, ſi ces propriétés ſont un bien ou un mal pour la nation.

Si ces privileges ſont odieux, ou ſi au contraire ils doivent être conſidérés comme utiles à la conſtitution & précieux pour les claſſes même de la Société, que les privileges humilient le plus ?

Si enfin ces formes particulieres ne ſont qu'un moyen de ſe ſouſtraire au fardeau des charges communes : ou bien celui de remplir dans la plus grande rigueur leurs obligations, & de procurer en même tems la plus grande proſpérité du Corps, ſi enfin à ce double titre elles doivent être conſervées.

La ſolution de ces alternatives répondroit à toutes ces difficultés, elle éclaireroit les gens prévenus ; mais de bonne foi, elle en impoſeroit aux détracteurs les plus infatiguables, elle conſoleroit les amis de la Religion, qui prévoient avec raiſon que les coups portés à ſes Miniſtres retomberont infailliblement ſur elle-même. Le public lui-même, tenté d'abord par la nouveauté, commence à ſe fatiguer de ces véhémentes déclamations, qui ſe portant tour-à-tour ſur tous les objets avec la même âcreté, attaquent la Société dans toutes les parties de ſa conformation.

Dans la Capitale les opinions ſe ſuccédent & ſe déplacent avec une rapidité qui ne leur laiſſe prendre aucune conſiſtance ; l'erreur y eſt preſque ſans conſéquence & la vérité ſans crédit ; la premiere n'y déplaît que lorſqu'elle ennuie : la ſeconde n'y réuſſit que lorſqu'elle amuſe ou lorſqu'elle étonne : ce que l'on y croit, l'opinion publique, n'y eſt guere que celle d'un cercle, d'un lieu, d'un moment, & l'on ſe tromperoit beaucoup, ſi l'on penſoit que dans la Capitale même, & ſur-tout dans les Provinces & dans les campagnes, le Clergé ait perdu de ſa conſidération ; qu'on y vît ſans peine porter atteinte à ſon antique exiſtence ; c'eſt-là, c'eſt au milieu d'une famille dont la Religion a formé les mœurs, au milieu de ſujets dont elle a cimenté la fidélité, dont elle a ſouvent ſéché les larmes, comprimé les murmures, rempli les cœurs de réſignation pour la providence, d'amour pour la patrie, de ſoumiſſion pour le Prince, c'eſt là que j'ai cherché à approfondir l'exiſtence politique de ſes Miniſtres, & à me raſſurer contre les doutes qu'on a répandus, contre les reproches qu'on a faits à leur conſtitution. Voici mes réſultats, M. le Comte.

Combien de fois dans cette recherche me ſuis-je dit avec amertume : le génie a donc auſſi ſes préjugés ? La philoſophie a donc auſſi ſes haines ? Ah ! qu'ils examinent de plus près & ſans partialité le Corps qu'ils outragent, & ils appercevront de grands biens, de grandes vertus dignes de leurs hommages au-deſſus de quelques abus ; qu'ils émondent à la bonne heure les branches paraſites, mais qu'ils reſpectent l'arbre dont les fruits les ont eux-mêmes nourris ! Quittez-moi, leur dirai-je, *quittez cette ſerpe, inſtrument de dommage* : gardez-

vous, même en croyant ſervir la vérité, de n'obéir qu'à votre opinion, de n'agir que par des reſſentiments emportés & deſtructeurs, lorſque vous prétendez au noble titre de Miniſtres de la raiſon & de conſervateur de l'Ordre! Craignez enfin de ne montrer dans la partialité de vos jugemens que l'adreſſe de l'envie, au lieu de la fineſſe de l'obſervation.

Une premiere réflexion, M. le Comte, qui s'applique également & aux biens & aux privileges du Clergé, c'eſt qu'il n'en eſt point que des Ecrivains, ſoi-diſant populaires, duſſent dans leurs principes reſpecter davantage : en effet, ils ne ſont pas comme ceux de la Nobleſſe, le partage excluſif d'une race déterminée; ils ſont offerts à l'émulation de tous les ſujets; l'indigence, l'humble origine peuvent y prétendre, & y parviennent toujours; & dans cette éternelle égalité, dans cette diſtance infinie d'homme à homme, ce Corps ſeul entre tous les autres, acceſſible à tous les rangs, à toutes les conditions, ſemble poſé au milieu de la Société pour les rapprocher tous, & réaliſer, autant qu'il eſt poſſible, le vœu de l'égalité primitive.

Suppoſons un moment que le Clergé n'exiſte plus : le Payſan, le Bourgeois, le Noble, le Magiſtrat, l'Homme de qualité, fixés chacun dans leur rang, non pas à la vérité par une loi poſitive, mais par celle non moins infaillible de la néceſſité pour les uns, de certaines convenances ſociales pour les autres, n'auront aucun point de rapprochement, & aucun état commun qui leur ſoit également acceſſible, & où le Noble ne ſoit pas étonné de voir près de lui le fils de ſon payſan; l'homme riche, le fils de l'indigent. Le peuple parvient dans les autres états, il entre dans celui-ci. La voix de la

vanité n'y prononce l'exclusion de personne : celle de l'opulence n'y fait point entendre de prohibitions, qui repoussent & consternent le pauvre. Les familles les plus inférieures envisagent avec moins d'amertume les privileges, les honneurs, l'aisance, les richesses, quand ils savent qu'il en existe dont la fatalité de la naissance ne les exclut pas nécessairement ; quand ils voient leurs parens, leurs voisins, leurs égaux y atteindre : c'est un patrimoine commun auquel tous sont appellés : vainement diroit-on que l'on exige conditionnellement une vocation pour le service des Autels, dont le défaut devient exclusif : car sous ce point de vue, l'égalité est encore établie entre tous les Ordres, puisque cette condition existe pour tous.

Outre le talent de la chose, les autres Corps de la Société demandent des caracteres de naissance déterminés ; ici l'on ne tient compte que de certaines qualités personnelles. Ce que l'on nomme biens & honneur du Clergé, ne sont donc sous ce titre que ceux de la Nation ; tous les Individus y sont co-aspirans nés ; les disputer avec tant d'acharnement au Clergé, c'est en effet les disputer à la Nation ; c'est dans le zele d'une aveugle compassion lui arracher une véritable ressource.

En un mot, les biens Ecclésiastiques sont exactement pour la Nation entiere, ce que sont les biens de Malthe pour l'Ordre de la Noblesse. Ils sont une ressource pour tous, comme ceux-ci en sont une pour quelques-uns ; & la Nation est intéressée à la conservation des biens du Clergé, comme la Noblesse à ce que ceux de Malthe subsistent.

Le grand tort de ceux qui n'écoutent ou qu'une

envie secrete, ou que des préventions inspirées, est de ne l'envisager que comme un état isolé; tandis qu'il tient à tout; de n'y voir qu'une classe d'hommes qui n'appartiennent point à la Société, tandis que sous tous les rapports aucune n'y communique par plus de points. Les autres Corps se touchent à peine entr'eux, & ne se rencontrent, ne se confondent que dans celui-ci : sous ce point de vue qui est le véritable, sa constitution spéciale devient politiquement aussi intéressante aux yeux d'un Philosophe humain, que ses devoirs sont touchans aux yeux d'un observateur religieux. L'un & l'autre se féliciteront à la fois de trouver dans un Gouvernement cette force intérieure, qui fait pénétrer jusques dans les plus grossiers les saintes inspirations de la morale, & qui annoblit les plus humbles & les plus déprimés, en mettant à leur portée une voie d'élévation & de fortune : car ce n'est pas la non-jouissance qui humilie, mais l'exclusion.

Vous avouerez, M. le Comte, que cet apperçu n'offre rien qui justifie les alarmes de ces Ecrivains sur l'existence de ce Corps; qu'il ne vous paroît sous ce caractere constitutif, ni hétérogène, ni malaisé à encadrer dans la Société; qu'il en réunit au contraire les parties les plus séparées, qu'il en rend les ressorts plus doux & plus lians : qu'il est un principe de mouvement & d'énergie, par cela même qu'il en est un d'espérance. Sans doute ces grands moyens de biens sont devenus quelquefois des moyens d'abus; c'est le sort de toutes les choses humaines. Mais la législation qui pose ou qui adopte le principe utile, ne doit pas l'abandonner, parce qu'on a pu & qu'on peut encore en abuser. C'est toujours à elle à veiller sur son intégrité & sa conservation; & c'est à l'Adminis-

tration

tration qui en différe par ſon objet, à réprimer toutes les volontés qui ne s'y rapportent pas, toutes les actions qui n'en rempliſſent pas l'eſprit. C'eſt de cette double force, dont l'une maintient immobiles les baſes générales, dont l'autre modifie, dirige les mouvemens partiels, que réſultent l'ordre & la conſervation. Tout eſt perdu ſi ces deux actes de l'autorité ſe confondent, & ſi l'on ébranle les fondemens de l'édifice pour en réparer le faîte.

La pareſſe, l'ignorance & les paſſions détruiſent & anéantiſſent, tandis que l'art de conſerver ſe met preſque à côté de la puiſſance qui crée & qui produit.

Ces conſidérations générales, & ce coup-d'œil ſur le Clergé, comme Partie intégrante de la Société, auroient ſans doute inſpiré plus de modération à ſes détracteurs, s'ils avoient daigné s'y arrêter ; ils y euſſent peut-être d'ailleurs apperçu la néceſſité de s'inſtruire plus à fond, avant de prononcer ſi hardiment ; s'il faut de grandes précautions pour réformer, il faut ſans doute des motifs infiniment graves pour détruire ; le marbre, la pierre, l'airain, ſur leſquels l'antiquité gravoit ſes Loix, ſes Conſidérations, ſes Coutumes, n'étoient pas moins des emblêmes, que les garans de leur durée.

On a beaucoup exagéré les biens du Clergé, & il exiſte à cet égard un travail ſuivi par quatre Aſſemblées, dont les preuves juſtificatives ſont inconteſtables, qui les mettent fort au-deſſous des appréciations que l'on a pu en faire au haſard. Elles ne les portent qu'à environ cinquante-neuf millions, ſans en déduire même les réparations. Mais quoi qu'il en ſoit, je demanderois à ces Ecrivains, ſi

c'eſt au nom de la Religion ou de l'Etat qu'ils attaquent aujourd'hui ces richeſſes & ces propriétés. La Religion qui en détermine la jouiſſance & la deſtination, n'en défend que l'amour & l'abus ; la politique la plus ſévere l'eſt bien moins qu'elle ſur leur emploi. Elle ne ſe contente pas à beaucoup près de celui qu'en pourroient faire ceux qu'on regarde dans le monde comme d'honnêtes gens. Sans doute, il eſt arrivé que les Loix ont été quelquefois enfreintes; mais encore un coup, faut-il ſacrifier la choſe à l'abus, le malade à la maladie ? Si la légiſlation eſt ſage, il faut que l'Adminiſtration la ſerve au lieu de la détruire. Elle eſt ici tellement conforme aux principes de la ſaine raiſon, qu'en s'élevant contre les infracteurs, on ne croit pas pouvoir les confondre davantage, qu'en les rapprochant de leurs obligations; mais je doute que les nouveaux réformateurs attachent une plus grande valeur à leur apoſtolat.

Seroit-ce au nom de l'Etat que l'on déplore avec des gémiſſemens ſi pathétiques & ſi déſintéreſſés ſur-tout, les richeſſes du Clergé ? Deux choſes importent eſſentiellement à l'Etat ; l'une que les propriétés territoriales ſoient auſſi bien cultivées qu'il eſt poſſible ; & on ne ſe plaindra pas, ſans doute, de la négligence du Clergé à cet égard ; l'autre que les propriétaires contribuent proportionellement aux charges publiques : je me ſuis permis de démontrer qu'ils y ſatisfont.

On peut remarquer encore qu'attaquer ces propriétés, qui repoſent ſur des fondemens au moins auſſi ſacrés que toutes les autres, & preſque toujours plus authentiques, c'eſt attenter indirectement à toutes. C'eſt enfin, par la ſuite de notre premiere obſervation, diſputer à l'eſpérance du peuple, le

ſeul fonds public parmi nous, auquel elle ait des droits : c'eſt enlever au Roi lui-même un droit de récompenſe, dont il peut payer les ſacrifices & les ſervices de ſes ſujets de tous les Ordres. L'Eccléſiaſtique doit être charitable ; mais la nomination même de ces bénéfices eſt une charité à verſer, en même-temps qu'une juſtice à rendre.

Suppoſons un moment que toutes les terres eccléſiaſtiques ſoient réunies aux domaines du Roi, ou cédées à des particuliers : qu'en réſultera-t-il pour la Nation ? Des Adminiſtrateurs avides, preſſés par l'intérêt perſonnel, viendront tyranniſer les campagnes au nom d'une autorité éloignée, dont la force ſeule peut atteindre au loin ; dans ce cas, & dans celui où ils deviendroient le patrimoine de quelques particuliers favoriſés, ils ſeront pour jamais enlevés au Public, & je ne vois pas ce qu'ils gagneroient à cet invertiſſement.

Les biens du Clergé ne ſont-ils pas d'ailleurs aſſujettis à procurer la ſubſiſtance des Eccléſiaſtiques, & à fournir les frais indiſpenſables du culte ? Seroit-il juſte que l'Etat anéantît cette deſtination ? Seroit-il auſſi certain qu'il y ſuffiroit invariablement par lui-même ? La perſévérance de l'ordre actuel lui épargne tous ſoins à cet égard & toute inquiétude au peuple ; & la force de l'utilité ſe joint à toute celle de la propriété.

J'ai entendu répéter mille & mille fois, que les biens eccléſiaſtiques n'entrant point dans le commerce, leur exiſtence lui eſt du moins négativement à charge.

Je conviens que ces propriétés ſont immobiles : mais le mouvement qu'elles n'ont pas, eſt ſuppléé par le mouvement dont elles ſont l'objet. Elles

ne ſont pas comme les ſubſtitutions perpétuelles des grandes maiſons, la fixation des mêmes richeſſes dans les mêmes mains; mais la fixation d'un bien auquel toutes les mains peuvent atteindre. Elles ne changent point, mais leurs poſſeſſeurs changent ſans ceſſe, & la ſucceſſion, illimitée & ſans acception ni exception, tient le milieu entre la vente & l'hérédité, & repréſente l'activité & les différentes faces de l'une ou de l'autre.

Voilà ce que ſont les biens du Clergé par leur nature même, & quelles que ſoient les diſpoſitions de ceux qui en jouiſſent, ils peuvent en abuſer, mais non pas en effacer le caractere indélébile de propriété nationale, réſervée à tous ſans diſtinction, ſous les mêmes conditions. Voilà leur valeur objective & intrinſeque, que ni les vices ni les erreurs des particuliers ne peuvent anéantir! Pourquoi imputer à la choſe ce qui n'eſt que dans l'homme? c'eſt du moins une funeſte mépriſe, quand ce n'eſt pas une révoltante iniquité! Eh d'ailleurs! à ces faits reprochés à quelques particuliers, ſouvent groſſis, ſouvent ſuppoſés, ſouvent dénaturés, pourquoi ne pas oppoſer des faits connus, appréciés, exiſtans ſous nos yeux? Par quelle inſpiration, par quels ſecours, par quelles largeſſes ſe ſont formés, ſe ſont perpétués les aſyles ouverts à l'humanité ſouffrante, à l'enfance délaiſſée, à la vieilleſſe dans le beſoin, & dans l'impuiſſance d'y ſubvenir par le travail? J'ouvre les hiſtoires des Provinces, des Villes, des Etabliſſemens, & je vois par-tout des Evêques, des Communautés, de ſimples Eccléſiaſtiques, conſacrer leur ſuperflu, leur néceſſaire même à ces pieuſes fondations: donner ſouvent l'exemple, & toujours s'y aſſocier, préparer par avance des conſolations

& des secours au malheur qui n'existe pas encore, dont ils ne seront jamais les témoins, dont ils n'entendront pas les bénédictions ! Par qui se sont formés la plupart des Colleges, où les familles pauvres & ignorées vont puiser des lumieres & des principes à peu de frais ou même gratuitement ? Les noms Ecclésiastiques se retrouvent sans cesse, en plus grand nombre & avec le caractere d'une plus grande libéralité, dans les titres de tous ces établissemens. On a derniérement rendu le plus juste hommage à la mémoire du Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble, à celle d'un Chanoine de Soissons : & l'Histoire Ecclésiastique est pleine de ces exemples ! & la France est couverte de monumens qui en attestent la réalité ! la plus sage institution ne peut arrêter tous les abus : mais ce n'est pas sa force qu'il faut accuser de fléchir ; c'est la foiblesse humaine qui s'y dérobe, qui se soustrait à son impulsion ou qui y résiste. L'institution la plus recommandable n'est pas celle dont on n'abuse jamais : il n'en peut exister de pareille ; mais celle dont l'esprit est tel, qu'il forme le plus d'hommes vertueux & qu'il réprouve hautement ceux qui ne le sont pas.

Après vous avoir, M. le Comte, exposé la suite de mes idées sur les biens du Clergé, considérés politiquement, je vais m'expliquer avec la même franchise sur ses privileges. On peut en distinguer de deux sortes : les uns purement honorifiques & de décoration ; les autres pécuniaires ou exemptifs en tout ou en partie des contributions communes.

Les premiers sont de l'essence des Monarchies.

Dans cette forme de Gouvernement, la plénitude du pouvoir réside absolument dans la personne

du Souverain : comme le deſpote , il impoſe des Loix ; mais avec cette différence qu'il s'y ſoumet lui - même ; les Loix de l'un ne ſont que des chaînes tendues ſur les volontés pour les aſſervir à la ſienne ; les Loix de l'autre ne ſont que des liens qui les uniſſent toutes à ſa volonté , & dans leſquels il s'enlace lui-même : l'un agit par l'impulſion de ſa volonté ſeule , & l'autre l'exerce plus infailliblement peut - être , parce qu'il eſt la complexion & l'organe de toutes les volontés. Le deſpote ſemble être le ſucceſſeur d'un conquérant , & en conſerver la violence avec des vaincus : l'autre paroît être l'héritier d'un pere , & en conſerver le caractere conciliateur avec des enfants. Je ne vois dans l'un que le caractere de la force , & je dois toujours retrouver dans l'autre celui de la liberté qui l'a élu pour le bonheur de tous , pour être à jamais le protecteur de cette même liberté , & de tous les droits qu'on a conſentis de mettre ſous ſa tutelle. Dès-lors je m'explique facilement comment il ne peut y avoir de privileges ſous un deſpote , & comment ils ſont néceſſaires ſous un Monarque. Ils ſont les garants de la conſtitution, ils ſont des monuments éternels des conditions exprimées ou tacites , auxquelles on s'eſt déterminé à ſubir le joug. Et en effet, ils diſtinguent preſque ſeuls l'un & l'autre genre de Gouvernement. Dès que les privileges tiennent à l'origine même de la conſtitution , non-ſeulement ils ne ſont pas intolérables ; ils ſont utiles , ils ſont néceſſaires. La premiere Nobleſſe dont la fierté légitime ſe les réſerva , les a tranſmis à celle qui l'a ſuivie , & les Rois eux-mêmes , pour en confirmer & en aſſurer l'effet , ont dû les étendre aux Défenſeurs de la patrie , aux Diſpenſateurs des Loix , aux Miniſtres de la Religion.

L'Eglise est dans l'Etat, & pour qu'elle y soit plus utilement pour elle & pour lui, il faut qu'elle s'infléchisse à sa conformation. La Religion & ses Ministres n'ont pas besoin de vaines distinctions, considérés en eux-mêmes ; mais il faut que l'Etat les leur donne, & qu'ils s'y attachent, dès le moment où leurs plus grands succès en dépendent.

C'est assez insister sur ce genre de privileges, qui, ne coûtant rien à personne, & n'étant acquittés que par l'opinion, ont l'avantage de rappeller à tous les esprits, du maître & des sujets, la nature de la constitution, & de maintenir ainsi l'équilibre délicat qui la rend également distante des Gouvernements despotiques ou entiérement populaires.

Que veulent donc ces Novateurs inconsidérés ?

Est-ce le Maître dont ils veulent aggraver la domination ? Est-ce le sujet dont ils veulent inquiéter l'obéissance & agiter le repos ? qu'ils ouvrent les Annales des Nations, & qu'ils nous disent ensuite quelle est celle dont le régime, par de moyens aussi simples, a valu plus de siécles de bonheur & de gloire.

Ah ! s'il s'agissoit d'aller porter dans d'autres contrées le flambeau de la législation à des peuples naissans, il leur seroit loisible de chercher dans cette foule de constitutions, celle qu'ils croiroient la plus propre à leur assurer une longue prospérité, à concilier parmi eux l'empire des loix, & celui de la liberté ; la plus grande égalité naturelle possible, avec les différences sociales inévitables ; que la Pensilvanie vienne en deçà des mers, consulter la Philosophie de l'Europe, nous applaudirons à cet hommage. Nous recueillirons avec ref-

peſt les oracles du génie & de l'humanité ! Mais il s'agit ici d'une Société formée, où tous les Corps intégrants ont pris leur place, & acquis un caractere définitif, où toutes les directions ſont déterminées, toutes les premieres impulſions données, il ne s'agit plus de créer, mais de rectifier les mouvemens irréguliers, & de les contenir dans le ſens le plus conforme à la nature & au but de la conſtitution : elle ne ſe conſerve que par cette ſurveillance aſſidue, que par cette répulſion ſoudaine des abus qui la gênent ou qui la défigurent.

Hommes de génie ! vous aurez encore aſſez à faire : conſerver, en politique, c'eſt créer : croyez-en l'expérience de tous les ſiécles : un ordre conſtitutif ne s'efface point ſans danger. Il ne diſparoît qu'un Corps, direz-vous : mais ce Corps, n'a-t-il pas avec les autres des rapports qui diſparoiſſent en même tems que lui ? Vous ne détruiſez pas ſeulement avec lui les qualités qui lui ſont propres, ce qui eſt déjà un grand mal ; mais vous anéantiſſez toutes les modifications que reçoivent de ſon exiſtence, de ſon contre-poids, de ſon action, tous les autres Corps : il ne peut ceſſer d'être, ſans que les autres ceſſent à un certain point d'être ce qu'ils étoient, ſans que l'équilibre ſocial en ſoit troublé. Eh ! où en feroit-on ſi l'on pouvoit ainſi proſcrire arbitrairement un Corps conſtitutif ? Voyez comment M. de Monteſquieu recommande dans une Monarchie la diſtinction préciſe des différents ordres, comment il ſemble faire dépendre la ſûreté de ce gouvernement, de la permanence de ces caracteres ſpécifiques. Il eſt bien loin de détruire, celui qui ne veut pas même confondre. Que l'on donne à un peuple neuf, ſans formes & ſans habitudes contractées,

tractées, le régime supposé le plus convenable ; à la bonne heure : on peut à son gré plier son enfance, & lui donner une conformation arbitraire : mais ici l'organisation est décidée, les principales inflexions sont prises : elles le sont depuis longtemps : le torrent des âges, en s'écoulant sur les Coutumes, les consolide & les endurcit en quelque maniere, ainsi que ces eaux qui font à la longue une pierre dure & résistante, du bois jeune & souple qu'on y a laissé tremper.

Que doit-il cependant résulter de l'oubli de ces principes & de ces observations ? Les Corps entrent en méfiance les uns des autres ; ils se replient sur eux-mêmes : ils ne s'envisagent plus comme parties liées entr'elles, d'un même tout qui résulte dans son intégrité de leur ensemble, & dans son action de leur accord : chacun n'éleve plus la voix, ne combat plus que pour soi, & pendant que chacun d'eux agit pour son propre compte, tous sont à la fois écrasés par une puissance prépondérante, devenue de plus en plus forte de leur division. C'est ici que le mot de tacite devient très-applicable, *dum singuli pugnant, universi vincuntur.* C'est ici que par un calcul bien maladroit, on se flatte de gagner tout ce que perdront les autres, sans prévoir qu'on perd tout-d'un-coup l'assistance de leurs forces & le poids de leurs réclamations : c'est ici que commence à disparoître le caractere d'un bon Gouvernement, *où, pour que le Souverain possede paisiblement, à titre de Souveraineté, il faut que les citoyens jouissent sans ombrage, de tout ce qui leur appartient à titre de propriété.* Car on se le dissimuleroit en vain : tout est corrélatif dans un Gouvernement : on n'affoiblit point les droits gradués d'une classe de sujets,

ſans émouvoir ceux de tous , ſans atténuer ceux du Prince ou ſans les exagérer , ce qui revient preſque au même. Eh ! comment pourroit-on croire qu'une royauté héréditaire convient à ceux qu'une Nobleſſe héréditaire offenſe & paroît irriter ? Le même principe qui proſcrit celle-ci rejette celle-là. Les peuples ſe trouvent entraînés vers un point indéterminé d'égalité & d'indépendance : ils demandent que l'on poſe des formes Républicaines ſur des fondemens Monarchiques : c'eſt alors que l'Adminiſtration doit tenir ferme contre des vœux indiſcrets ; prévoir que cette imprudente Aſſociation , loin de produire les avantages des deux Conſtitutions , n'en offrira bientôt que les inconvéniens ; trembler de condamner par une molle complaiſance ou les Rois au deſpotiſme & les Peuples à l'eſclavage , ou l'Etat lui-même à une entiere ruine ; ſe ſouvenir enfin que la Société ne vit que de ſacrifices ; qu'elle doit s'occuper de les adoucir , mais qu'ils exiſteroient ſous toutes les formes, & que l'on n'en varie pas impunément la meſure & le mode ; que ce paſſage d'une Conſtitution à une autre n'eſt pas moins l'époque de la chûte que de la naiſſance des Empires.

Mais, dira-t-on , pourquoi le Clergé n'eſt-il pas ſtrictement renfermé dans les limites de ſon miniſtere ? pourquoi lui laiſſe-t-on une influence politique ? pourquoi ſe détache-t-il en quelque maniere de l'autel , pour ſe livrer à des ſoins qui lui ſont étrangers, & qui ne conviennent plus à la ſublimité de ſa vocation.

Le Clergé eſt un Corps conſtitutionnel : il ne faut, pour s'en convaincre , qu'ouvrir nos Annales , & ſuivre l'ordre des faits qui le concernent ; la filiation des faits forme dans toutes les Sociétés le

titre des Corps dont elles ſont compoſées, & y détermine leur rang, comme la filiation des individus y marque celui des familles. Que l'on jette donc un coup-d'œil ſur l'état des Miniſtres du culte dans les Gaules, avant & après la conquête des Romains, & à l'époque de l'invaſion des Francs; on verra qu'ils influoient dans toutes les affaires publiques; qu'ils préſidoient à toutes les délibérations; qu'on n'agiſſoit point ſans leur conſeil; que les vainqueurs eux-mêmes reſpecterent cette déférence d'un Peuple religieux. Le Chriſtianiſme, en pénétrant dans ces Contrées, & en effaçant l'ancien culte, ſuccéda auſſi à la confiance des Peuples, & en reçut les mêmes diſtinctions; les Empereurs en avoient déjà donné l'exemple, en aſſignant aux Miniſtres de cette Religion nouvelle, des priviléges, des exemptions, des honneurs, une juriſdiction; les Rois & les Peuples Francs étoient portés à imiter cet exemple; ils appellerent le Clergé dans leur Conſeil: on le vit paroître dans les Aſſemblées Nationales, ſon influence commence donc avec la Monarchie, ſubſiſte avec l'Anarchie féodale, ſe maintient dans toutes les circonſtances, tandis que d'ailleurs on en retrouve la figure dans les anciennes mœurs de la Nation: ce n'eſt donc pas une uſurpation faite par le Clergé, mais une poſſeſſion auſſi claire qu'elle eſt antique? Et l'on ſent combien il ſeroit injuſte de vouloir lui arracher un droit qu'ont reſpecté les ſiécles & les révolutions.

Le principe poſé, je pourrois obſerver enſuite combien ces reproches ſont vagues: Citoyens & Propriétaires, pourquoi, demanderai-je à mon tour, les priver du droit naturel de repréſenter leurs droits? Pourquoi, par une contradiction bizarre, veut-on leur impoſer ſilence ſur leurs intérêts &

ſur ceux de la patrie, dans le même moment & dans le même ſyſtême où l'on cherche à ménager une influence aux dernieres claſſes du peuple ? Pourquoi ne pas préſumer d'ailleurs auſſi heureuſement de leur patriotiſme que de celui des autres ſujets ? Pourquoi ſe priver volontairement de leurs lumieres & de leur zele ? Des fonctions plus ſublimes & qui demandent une plus grande pureté de ſentimens & de motifs, une plus longue habitude de la réflexion, loin d'exclure des occupations moins auguſtes, me paroiſſent diſpoſer au contraire à y porter plus de principes, plus de dignité, plus d'application & de fidélité.

Enfin, il faut en convenir, le Clergé peut utilement ſe porter pour médiateur entre la Nobleſſe & le Peuple, entre ces deux Corps toujours eſſentiellement oppoſés, toujours déterminés en ſens contraire, dont l'indeſtructible rivalité paroît dans les annales de toutes les Nations, remonte aux premiers âges du monde & des Sociétés, ſe lie comme cauſe premiere à toutes leurs révolutions, & ne diſparoît qu'avec les Trônes qu'elle finit par engloutir, & les faiſceaux qu'elle a briſés.

Rien de plus attachant, dans l'Hiſtoire Romaine, que le ſpectacle de ces débats, ſi longs & ſi animés entre le Sénat & le peuple, entre l'eſprit Démocratique & celui d'Ariſtocratie, & rien de plus important à remarquer que le décroiſſement ſucceſſif de la dignité de Rome, avec l'affoibliſſement du principe de ſon Gouvernement. On vit trop tard qu'au lieu d'élever la condition du peuple on avoit préparé ſon aviliſſement ; qu'on n'avoit ſupprimé les diſtinctions qu'au profit de la tyrannie, qui ne trouva plus de réſiſtance intermédiaire entre elle & le peuple. Les *Appius Claud us*, ces géné-

reux amis du peuple, & jamais ſes flatteurs, l'avoient prévu; & l'on vit leurs indignes deſcendans réaliſer leurs prédictions ſous les noms de *Tibere*, *Claude*, *Caligula*, & tourmenter avec mépris, avec une cruauté froide & tranquille, ce peuple qu'avoit irrité la réſiſtance de leurs peres, & qui apprenoit trop tard qu'il vaut mieux reſter inférieur, que de courir les riſques de devenir eſclaves. Les mêmes âges nous montrent, par un contraſte non moins douloureux, les deſcendans de ces *Valerius*, trop dociles à la voix des clameurs populaires, expirans en quelque maniere la molle complaiſance de leurs ayeux, & réduits à l'état de cocher dans la même ville où tant de fois leurs ancêtres avoient paru ſur des chars de triomphe. C'eſt de l'un d'eux que Juvenal a dit *puer automedon.* En général les privileges ſont la propriété des conſtitutions dont ils émanent. Il eſt tout ſimple que ſi on viole le bien propre à l'enſemble, on ne reſpecte bientôt plus le bien propre aux particuliers. Le pas eſt gliſſant & rapide.

Quel autre Corps que le Clergé a jamais pu intervenir efficacement dans cette antique querelle? On le doit à ſa poſition. S'il ceſſe d'être Corps politique, s'il eſt diſtribué & confondu parmi les autres Corps, il en ſuivra l'impulſion, & ne ſera plus propre à la modérer; ſa médiation ſera anéantie: plus de conciliateurs, plus d'arbitres, dans ces démêlés & dans le choc de ces prétentions; le Souverain, par ſon titre même, eſt ſuſpect: tout le reſte eſt partie intéreſſée: j'oſe dire qu'il n'a preſque manqué aux anciennes Légiſlations que ce contre-poids intérieur, que cette force, je dirois preſque centrale, qui rappelle tout à l'unité. Si cette heureuſe combinaiſon de moyens conſervateurs de

l'équilibre & de la paix, étoit due au génie prévoyant d'un Légiſlateur, au lieu d'être né de circonſtances fortuites il faudroit le mettre au premier rang de ceux qui ont mérité des Nations.

O ! combien il ſeroit ſupérieur dans la hauteur de ſes vues, celui dont le vaſte regard, après avoir parcouru toutes les claſſes de la Société, loin de condamner, comme ces Philoſophes froids & chagrins, la plus reſpectable de toutes à une inaction politique, eût apperçu le moyen d'en faire à jamais le lien de toutes les autres.

En vain dira-t-on, pour écarter le Clergé, qu'il acquitte ſon obligation envers le Roi, dans une forme particuliere ; c'eſt ajouter au contraire à toute la force des conſidérations précédentes en faveur de ſon admiſſion. Moins il ſera intéreſſé, moins il ſera ſuſpect. Plus on ſera forcé à s'en référer à lui, plus ſa médiation aura de ſuccès & d'effet.

Quant aux privileges, dont l'objet pourroit être de ſouſtraire un certain nombre de perſonnes aux contributions que demandent les charges publiques, ils ſont ſans doute pénibles pour ceux qui n'en jouiſſent pas. Mais il faut bien ſe garder de nommer uſurpation ce qui n'eſt qu'une continuation de jouiſſances, un empire formé comme le nôtre par aggrégation ſucceſſive de parties, a dû reſpecter les formes des provinces ou des Pays réunis ; il a dû en maintenir l'organiſation ; & la féodalité, donnant dans ſes diviſions & ſous-diviſions tout au Seigneur & rien aux autres, il a fallu beaucoup de temps pour impoſer à-peu-près le même joug à tous, effacer les différences trop ſenſibles, & ſoumettre les réſiſtances de l'intérêt fondées en raiſon.

Il faut ſe rappeler qu'autrefois le Domaine des

Rois suffisoit à leurs dépenses, la Noblesse les servoit de ses armes & de ses Vassaux ; le Clergé de ses prieres & de ses instructions *qui inspiroient aux peuples, par principes de conscience, la soumission & l'obéissance pour les Princes Souverains.* (1) ; le Peuple de sa personne ; ce n'est qu'à mesure que les obligations du service féodal ont cédé à un nouvel ordre de choses, que l'on a senti la nécessité d'entretenir le Fisc par des impôts ; on sent bien qu'ils ont dû porter immédiatement sur ceux qui auparavant payoient de leur personne ; l'inégalité des contributions s'est calquée dans cette révolution sur l'inégalité des devoirs féodaux, la Noblesse & le Clergé ne furent entamés d'abord que par des impôts indirects dont l'action déguisée n'en est pas moins sûre, ils ne sont même en général nés que fort tard, on assigne l'origine du plus grand nombre, & quant aux impôts directs, ils n'ont presque pris naissance que de nos jours, & on ne voit pas qu'en les établissant on ait diminué sur le Peuple ce que l'on sur-ajoutoit aux charges des autres.

Mais quoi qu'il en soit, le Clergé est bien loin de vouloir exciper de son ancienne franchise ; ses dons gratuits répétés avec profusion, prouvent bien qu'il ne demande pas à être épargné. C'est cependant sur lui que la mauvaise humeur des Ecrivains s'est exercée presque exclusivement, on n'a attaqué la Noblesse que sous son nom, on a cherché à rendre odieux le nom de don gratuit conservé à ces contributions. Eh ! qu'importent ces différences nominales quand il

(1) Fleury, Discours sur l'Histoire Ecclésiastique.

n'y en a point dans la chofe ? Nous montrerons tout-à-l'heure que le Clergé paye au moins autant que les autres Sujets du Roi : ce mot de don gratuit, ce mot de franchife a été autrefois employé par la Nobleffe, l'eft encore par des Pays d'Etats, & eft peut-être un monument à refpecter de l'antique liberté.

Enfin, M. le Comte, je crois avoir prouvé jufqu'à préfent ; d'abord que le reproche élevé par l'envie, exagéré par la mauvaife foi, animé par l'ambition de paroître à peu de frais, philofophe profond & réformateur populaire; que le reproche, dis-je, fait au Clergé de fes biens, eft à la fois outré & mal entendu ; qu'ils font fans inconvéniens pour l'Etat, dès qu'ils font portés à leur valeur dans les mains du Clergé, & qu'ils contribuent proportionnellement aux charges : qu'ils font dans les mains du Roi un grand moyen de récompenfe, que la Religion ne défavouera pas, lorfqu'il fera employé avec la fage mefure qu'elle prefcrit ; que d'illuftres familles, que de noms chers à la patrie peuvent aux mêmes conditions, y puifer d'utiles reffources ; que les claffes du peuple les plus inférieures y trouvent même dans les derniers rangs une diftinction & une aifance qu'aucun autre Etat ne les admet à partager, & où rien ne les repouffe des premieres places. Qu'enfin dans un grand Etat où les révolutions des fortunes, le jeu des paffions, l'activité du commerce, modifient, dépecent, brifent à chaque inftant les propriétés, c'eft un bonheur qu'il exifte un fonds inaltérable & fouftrait à tant de viciffitudes, qui, acquittant à la fois tous les frais du culte, foit une reffource & une confolation éternelle pour toutes les claffes de la Société.

J'ai

J'ai fait obſerver que parmi les privileges il en eſt dont l'exiſtence tient au principe même de la conſtitution ; qu'on ne peut anéantir ſans affoiblir la dignité nationale, ſans le danger de rendre tout eſclave en rendant tout peuple, ou ſans celui d'inquiéter la premiere autorité, la Puiſſance ſouveraine elle-même, en rendant tout grand.

J'ai obſervé que d'autres privileges appartiennent à la formation même de la Société, & ne doivent pas être imputés aux Corps ou aux Particuliers qui en jouiſſent, mais aux circonſtances; qu'il faut en raiſonner comme de ces maladies de l'enfance dans un tempérament d'ailleurs ſain, que la nature lente, mais sûre dans ſa marche, fait peu à peu diſparoître, en donnant avec le temps l'accroiſſement & les forces ; qu'un bonne adminiſtration doit l'imiter dans ſes procédés, & qu'en effet elle y a tendu parmi nous avec des ménagemens & une habileté qui en ont effacé inſenſiblement preſque tous les preſtiges.

J'ai remarqué avec quelle partialité ennemie ou quelle lâche adreſſe on n'impute ces prétendus vices qu'au Clergé ; & comment on ſe ſert de ſon nom pour les frapper dans le Corps de la Nobleſſe.

Sans cette malveillance extrême, ſans cet empreſſement de trouver des torts au Clergé, on pourroit croire que les Ecrivains auxquels je réponds, en n'obſervant pas d'aſſez près les vrais rapports du Clergé, en ont ſeulement tiré des inductions fauſſes ; ce qui à tout prendre ne fait pas grand mal à la réputation d'une bonne partie de nos Spéculateurs modernes. Pourvu qu'on ſoit hardi, on eſt diſpenſé d'être vrai, & l'on tient encore

dans la phalange philoſophique un aſſez beau rang, lorſque n'ayant pas frappé juſte, on peut ſe flatter d'avoir frappé fort.

Mais à préſent il s'agit d'un fait, de l'adminiſtration propre au Clergé; & ou on l'a ignorée, ou on l'a étrangement calomniée.

Je vais, M. le Comte, vous la faire connoître en auſſi peu de mots qu'il me ſera poſſible.

Le Clergé dans ſes Aſſemblées conſent ſur la demande du Roi, une ſomme proportionnée à la quotité ſupputée de ſes revenus. Dès ce moment le Clergé ſe charge de la verſer par portions annuelles dans le Tréſor Royal : & pour rendre la choſe ſenſible par un exemple, ſoit la ſomme conſentie de trente millions en cinq ans ; le Clergé ſera tenu d'après ſa convention, de remettre chaque année au Tréſor Royal une ſomme de ſix millions. C'eſt préciſément de la même maniere que s'acquittent en Angleterre, du moins pour une année, les impoſitions convenues par les Chambres.

Le Clergé une fois engagé par ſa promeſſe, c'eſt à lui à répartir ces ſommes ſur tous les membres dans une proportion convenable.

Les avantages de cette forme pour le Souverain & pour le Corps ſont ſenſibles.

Ils épargnent au Souverain les frais, les complications, les haſards & les inquiétudes de la perception; ils établiſſent une ſolidarité qui met ſon revenu à l'abri de tout événement & le garantiſſent de toute crainte.

Ils ne le ſont pas moins pour le Clergé : cette

faculté de s'impofer lui-même, quant à la répartition, lui permet d'avoir égard non-feulement à la valeur, mais à l'importance des Bénéfices : ainfi il accroît le poids des décimes fur les Bénéfices fimples, & qui ne demandant point une réfidence rigoureufe, font moins chers & moins utiles aux peuples, moins commandés par la néceffité préfente & inftante de venir au fecours des pauvres. Leur taxe a été portée très-haut, & même fans aucun égard pour les charges & les réparations auxquelles ils peuvent être fujets : tandis que d'un autre côté, par une jufte & paternelle compenfation, on n'impofe qu'avec une extrême modération les Curés pauvres dont le miniftere eft fi confolant pour les peuples & fi acceffible aux befoins momentanés de l'indigent.

Il n'eft qu'une adminiftration particuliere, & en quelque façon paternelle & domeftique, qui puiffe ufer de ces tempéramens. L'adminiftration générale ne peut s'y foumettre : elle n'a & ne peut avoir égard qu'à la valeur fupputée du revenu. Auffi tous les Curés pauvres ont-ils été alarmés, dans l'inftant où s'eft répandu le bruit d'un changement dans les formes actuelles de l'adminiftration : il s'en faudra bien alors qu'une départition auffi étudiée puiffe avoir lieu.

Enfin cette forme d'Adminiftration foumife au Public dans les actes qui en offrent la fuite & les diverfes combinaifons, furveillée dans tous les détails par le Gouvernement, n'empruntant jamais fans gages & fans détermination arrêtée des époques de libération, a reçu de la nation l'hommage le moins fufpect, lorfqu'elle a trouvé à emprunter à 4 & 5 pour cent dans le moment même où fur la place on ne trouvoit qu'à 7 & 8, & même au-deffus.

Tous ces faits sont incontestables, & prouvent combien ce régime particulier est avantageux, & pour la propriété partielle du Corps dont la plus grande perfection est sans doute un bien pour l'Etat, & pour le Souverain lui-même.

Il ne reste qu'à examiner si la sécurité qui en naît pour le Gouvernement, n'est point achetée par une moindre contribution de la part du Clergé.

La solution de cette question se trouve encore dans les faits. D'après l'aveu de M. de Calonne lui-même, les Vingtiemes n'ont pas produit au-dessus de 54 millions.

Le Clergé de France paie, sous diverses dénominations, soit en décimes versées au Trésor Royal, soit en rentes payées par les Diocèses particuliers, pour intérêts & gages de dettes contractées par le Roi, soit enfin en frais de perception, une somme de 12 millions : c'est l'estimation qui a été faite des contributions du Clergé par un Administrateur aussi exact qu'impartial.

Il ne faut comprendre dans le nombre des contribuables pour cette somme, ni les Provinces de Roussillon, de Franche-Comté, d'Alsace, de Flandres, d'Artois, de Lorraine, ni les Principautés d'Orange & de Dombes, ni les Pays de Gex, de Hainault, des trois Evêchés, ni les possessions de Malte.

Or, on conviendra sans doute que les biens du Clergé de France ainsi réduits, paient dans une grande disproportion, & qu'il est bien à présumer avant toute vérification nouvelle, qu'ils acquittent surabondamment la dette de leurs obligations envers l'Etat.

Mais qu'eſt-ce, me dira-t-on, que 12 millions comparés à la ſomme que les impôts procurent au Roi.

Cette objection faite naturellement par quelques perſonnes, & employée avec malignité par beaucoup d'autres, eſt cependant à peine ſpécieuſe. Ces 12 millions ne repréſentent que l'impôt direct, & on le compare avec le produit de tous les impôts directs ou indirects recueillis par le Roi. On oublie de bonne foi ou avec affectation, qu'au-delà de ces douze millions, le Clergé ſupporte comme tout le monde, tous les impôts indirects; la Taille dans les pays de taille réelle, pour ſes biens en roture, & dans ceux de la Taille perſonnelle pour ſes Fermiers: la Capitation des domeſtiques, les droits d'Aides, d'entrées, de Gabelles, de Contrôle, ceux ſur le Tabac & toutes les conſommations : ce n'eſt donc qu'avec les Vingtiemes & la Capitation des Nobles qu'il faudroit comparer ces douze millions. Il faudroit même obſerver qu'on ne devroit établir ce parallele qu'avec les Vingtiemes, puiſque le Clergé a racheté ſa Capitation, il eſt à cet égard dans le même cas que les Provinces rédimées de certains droits; pourquoi lui conteſteroit-on plus qu'à elles cettte exemption? Pourquoi même la diſputeroit-on à ces Provinces? Quoi! l'Etat croira devoir des ménagements infinis aux Capitaliſtes qui lui ont vendu dans des moments de criſe de leur ruineuſe aſſiſtance, & leurs ſecours intéreſſés au poids de l'or! qui ont aſſis leurs funeſtes proſpérités ſur les malheurs de la patrie? quoi! l'Etat voudra reſpecter avec eux, l'excès même de ſes engagements! & par cette condeſcendance ſe préparera la triſte néceſſité d'en contracter encore de plus onéreux! & il revien-

droit ſur des Traités paſſés avec des Provinces & des Corps reſpectables, qui, par les circonſtances y ont peut-être gagné; mais qu'il n'eſt au moins ni indifférent, ni ſcandaleux de favoriſer.

Ces faits poſés, la queſtion ſe réduit à rechercher ſi une adminiſtration particuliere qui concilie à la fois le grand intérêt public & la proſpérité partielle du Corps doit être ou non conſervée, il me ſemble que la réponſe eſt maintenant bien facile.

Il me ſemble qu'en ſuppoſant même que l'Etat dût y gagner quelque choſe, un million par exemple, il ne ſeroit pas de la dignité du Gouvernement de ſacrifier à une ſi petite vue, à une ſpéculation d'intérêt ſi bornée, un ancien privilege, une adminiſtration bien ordonnée dont il réſulte de grands biens.

De quelque cauſe que puiſſe naître le privilege du Clergé de s'adminiſtrer lui-même, il ſemble qu'une certaine décence invite encore à le lui conſerver. Deſtinée par ſa vocation à former les Fidelles au déſintéreſſement, au détachement des choſes temporelles, à la juſtice & à la haine des conteſtations, ne ſeroit-ce pas les mettre dans un rapport trop délicat, les uns avec leurs Diocéſains, les autres avec leurs Paroiſſiens, que de ſoumettre leurs intérêts à la diſcuſſion de tous ceux qu'ils ſont chargés d'éclairer & d'inſtruire? Ne ſeroit-ce pas les expoſer au danger de paroître en contradiction avec eux-mêmes, vis-à-vis des Peuples qui confondroient trop ſouvent une réſiſtance juſte avec une avidité blâmable? Dans la forme actuelle tout ſe paſſe d'Eccléſiaſtique à Eccléſiaſtique; les motifs ſont appréciés ſans prévention & ſans conſéquence; on le répete de nou-

veau ; le Clergé ne veut se soustraire à aucunes charges : la vérification qui va se faire en est la preuve, mais il tient à des formes antiques appropriées à sa constitution, & favorables à son Corps, sans aucun dommage présumé pour l'Etat.

Il est vrai, & le Clergé n'a point à le dissimuler, que les besoins de l'Etat ont souvent forcé les Rois, dans des circonstances difficiles, à demander au Clergé, tout-à-la-fois la somme par lui consentie ; que le Clergé ne pouvant la former subitement a été nécessité de l'emprunter, & d'hypothéquer aux Prêteurs substitués au Roi, & avec le consentement du Roi lui-même, les sommes qu'il eût successivement versées au trésor Royal.

Cette opération a été sanctionnée par des contrats passés entre le Roi & le Clergé, & revêtue de Lettres-Patentes : elle a donc toute la force d'une convention & d'une Loi ; on ne pourroit la violer sans blesser ce qu'elle a de plus saint, sans alarmer tous les Citoyens, sans leur donner même un funeste exemple. Si la bonne foi, disoit Louis XII, disparoissoit de la terre, il faudroit l'aller chercher dans le cœur des Rois, ces paroles, qui devroient être écrites sur le frontispice de leurs Palais, sont profondément gravées dans l'ame de Louis XVI. Il ne voudra pas rejetter sur le Clergé une charge dont il a été le principe & l'objet dont il a profité lui seul.

En effet, M. le Comte, supposons que le Clergé, loin de déférer aux demandes du Souverain, s'y fût obstinément refusé & se fût borné à payer au Roi, d'année en année, la somme consentie.

Le Roi, pressé par le besoin des circonstances, eût cherché à se procurer ailleurs, par un emprunt,

ſa ſomme qu'il n'eût pu obtenir du Clergé, & dans ſon Traité avec les Capitaliſtes Prêteurs, il les eût ſubſtitués à lui-même, en lui cédant pour gages de rembourſement le revenu annuel de ſes décimes, pendant le temps ſuffiſant pour l'extinction de leurs créances. Après en avoir ainſi engagé trente années par exemple, pourroit-il demander au Clergé, comme une obligation de ſa part, de payer la dette qu'il auroit contractée lui-même ? le Clergé lui répondroit ſans doute, qu'il ne peut y être tenu, qu'il acquitte fidellement ſes obligations annuelles, & qu'on ne peut en exiger davantage. Eh bien ! le Roi n'a fait, ſous le nom du Clergé, que ce qu'il eût fait alors ſous le ſien : le réſultat doit donc être le même, avec cette ſeule différence, qu'ayant touché l'argent de l'emprunt par les mains du Clergé, il le rembourſe par les mêmes mains du revenu de ſes décimes, qu'il a affecté à ce rembourſement : il eſt par conſéquent tenu envers le Clergé de la même maniere qu'il le feroit avec ſes créanciers, s'il eût traité immédiatement avec eux.

Suppoſons encore qu'un propriétaire qui veut emprunter 90 mille francs, & qui poſſéde un bien affermé 10 mille livres par année, demande à ſon Fermier d'emprunter en ſon propre nom cette ſomme pour lui, parce qu'il eſt convaincu que ſon Fermier la trouvera plus facilement & à bien moindres intérêts ; il conſent d'ailleurs ſous la garantie la plus formelle des Loix à ce que le Fermier hypotheque aux intérêts & rembourſemens les neuf années de ſon bail. Pourra-t-il enſuite dire au Fermier, c'eſt vous qui avez fait l'emprunt, le prix de mon bail ne peut être conſacré au rembourſement. Vous m'en devez la portion annuelle, & je l'exige. Le

Fermier

Fermier lui oppofera fans doute leur contrat poftérieur, lui repréfentera que l'argent des neuf années a été verfé dans fes mains ; que les 90 mille francs ne font fa dette qu'autant qu'il lui eft permis, en vertu de la feconde convention, d'en faire le rembourfement du revenu annuel de la Ferme. Cette réponfe feroit valide dans tous les Tribunaux de l'Univers, & c'eft précifément celle que le Clergé pourroit faire.

Enfin fi l'on a droit d'imputer aujourd'hui au Clergé, comme devant être acquittée en fus de fes obligations, la dette contractée en fon nom, il n'eft point de perfonne qui, ayant contracté fous un tiers nom, ne puiffe efpérer de voir ce Tiers qui l'a fervi de fon crédit, condamné à payer de fes propres deniers. Il eft fans doute un cas où celui qui a paru dans l'emprunt y feroit tenu à fes dépens ; & c'eft-là le cas où la perfonne qui a touché la fomme empruntée viendroit à faillir. Mais ce feroit infulter au caractere & aux difpofitions du Monarque manifeftées tout-à-l'heure avec tant d'éclat, que de lui appliquer un moment cette fuppofition.

Mais, dira-t-on, le Clergé a verfé le produit de fes emprunts dans les mains du Roi, fous le nom de don gratuit : donc, quifqu'il les a données gratuitement, le Roi n'eft pas tenu de les rembourfer fur le revenu de fes décimes.

Je l'ai déjà dit dans le cours de cette Lettre. Le nom de don gratuit eft le nom générique & confacré de toutes les contributions du Clergé : ainfi les emprunts dont il s'agit n'étant réellement qu'une anticipation des dons gratuits de plufieurs années, ont dû réellement en retenir le nom & s'appeller dons gratuits. Comment donc ce nom peut-il dif-

F

penſer le Roi des obligations qu'il a contractées ? Peut-on préſumer de tranquilliſer la juſtice du Prince, par l'équivoque grammaticale d'un mot dont le ſens, dans ces occaſions, eſt ſi univerſellement reconnu? L'équité n'eſt pas dans les mots ; elle eſt dans les choſes & dans les cœurs. Non ; le même Prince qui vient, dans la plus mémorable Aſſemblée, de conſacrer à jamais la générosité de ſes principes, qui a permis la diſcuſſion de ſes intérêts les plus délicats, ne ſe déterminera point à faire tourner contre le Clergé le langage de ſes formes & ſon empreſſement à les lui rendre utiles.

Non-ſeulement le Clergé a facilité au Roi des ſecours d'argent à un intérêt beaucoup moindre que n'eût pu trouver le Roi ; mais il a de plus, à de fréquentes époques, augmenté ſes décimes pour ſubvenir aux intérêts de ſes emprunts : ainſi lorſque les Vingtiemes ceſſoient pour le Peuple avec les frais de la guerre, le Clergé payoit & paie encore les intérêts des emprunts, & reſſent ainſi plus longtemps que le reſte du Royaume le poids des calamités publiques.

Je crois, M. le Comte, n'avoir fui ni diſſimulé aucunes des difficultés que l'on forme contre le Clergé, conſidéré comme Propriétaire, comme Privilégié, comme s'adminiſtrant lui-même.

J'ai poſé en principe, que dès-lors que les inſtitutions ſont ſaines & utiles, l'Adminiſtration doit s'attacher à les maintenir ; que ſon premier devoir eſt d'en réprimer les abus, & ſa premiere ſcience de ne jamais les confondre avec elle. On ne conteſtera pas ſans doute cette propoſition fondamentale.

J'ai ajouté que ſi ces inſtitutions ont un force

constitutionnelle, il seroit non-seulement injuste; mais funeste, mais alarmant, d'en affoiblir, d'en humilier, d'en effacer le caractere, de les faire disparoître en ce sens & sous ce rapport du systême social, & cette seconde vérité me paroît également hors de doute.

Je n'avois donc qu'à examiner d'abord ce que sont réellement les biens du Clergé relativement à la Société, je crois avoir rendu sensible qu'ils sont les seuls accessibles pour tous, les seuls auxquels tous aient aux mêmes conditions, les mêmes droits; les seuls dont l'existence, loin d'irriter l'envie du pauvre, lui ménage une espérance & lui prépare une espece de patrimoine; les seuls qui n'exigent que le mérite & les qualités personnelles : voilà ce qu'ils sont en eux-mêmes : voilà quelle est leur nature, & si par fois cette destination premiere & essentielle est trompée, ce n'est pas à la Législation qu'il faut s'en prendre, c'est seulement contre l'abus accidentel d'une bonne chose que la Philosophie doit s'élever, & l'Administration prendre des mesures.

J'ai examiné ensuite ses privileges, j'ai reconnu que d'une part ils sont essentiels dans une Monarchie; que le Clergé en a toujours joui depuis l'origine de cet Empire; qu'ils sont devenus sur sa tête une propriété, une forme constitutionnelle; qu'il n'est pas plus permis de l'en dépouiller qu'aucun des autres Corps constituans, & qu'il seroit dangereux d'y réussir.

J'ai enfin exposé l'ensemble & les détails de son Administration : je n'y ai rien trouvé qu'ordre, que sages dispositions, que déférence pour le Souverain, qu'une conciliation perpétuelle de l'intérêt du Prince avec celui des Membres du Corps.

F 2

Je puis donc actuellement conclure, que ſous tous ces rapports le Clergé mérite les plus grands égards de l'Adminiſtration, les hommages de la Philoſophie elle-même, & l'amour des Peuples.

Il m'eſt bien doux ſans doute de pouvoir rendre à ce Corps un témoignage réfléchi, d'avoir à aimer comme Citoyens ceux que je révere comme Miniſtres d'une Religion ſainte. Mais ce n'eſt point leur intérêt ſeul qui m'a animé. J'ai cru que venger la vérité bleſſée à l'égard du Clergé, ce ſeroit encore ſervir également les autres Ordres déjà plus ou moins indirectement entamés dans l'opinion publique par des aſſertions hazardées. Perſonne n'applaudit plus ſincérement que moi aux lumieres de ce ſiecle; mais n'arrive-t-il pas que le flambeau de la Philoſophie, au lieu d'être lumineux, eſt devenu quelquefois incendiaire? on n'eſt plus ignorant, mais on eſt paſſionné; on n'eſt plus en garde contre un reſpect trop ſervile pour l'antiquité, mais on l'eſt moins contre l'attrait & les haſards de ce qui eſt nouveau; de-là le trouble, l'inquiétude, l'anxiété des eſprits & le relâchement de tous les liens; on veut de l'indépendance, quoi qu'il doive en coûter; on oublie que les Priviléges ſont les garants de la Conſtitution, on inſulte aux Corps les plus reſpectables, & tandis qu'avec une juſte raiſon on inſiſte ſur la néceſſité de ne juger les Particuliers qu'avec les précautions les plus ſcrupuleuſes; tandis que l'on établit ce noble principe, qu'il vaut mieux laiſſer échapper cent coupables que de frapper un innocent, on croit, par une déplorable inconſéquence, pouvoir légérement flétrir des Corps entiers; & la Philoſophie, en portant dans la Société les principes d'une égalité & d'une liberté qui ne peuvent ſe concilier avec aucun Con-

trat social, trouble & divise les esprits qu'elle devroit au contraire appaiser & réunir. Qui ne sait pas supporter des sacrifices que la Société exige dans une Monarchie, ne toléreroit pas davantage ceux qu'elle impose dans une République, la vraie Philosophie est celle qui nous apprend à en sentir la nécessité, & qui l'adoucit par ses leçons.

Ces derniers caracteres me ramenent naturellement au Clergé : voilà ceux qui le distinguent & que la Religion lui prescrit de conserver sans cesse. Que l'on jette un coup-d'œil sur nos campagnes où il est dispersé, on l'y verra occupé d'y adoucir & d'y régler les mœurs, d'y faire naître l'amour du Prince & de la Patrie, d'y donner à tous les devoirs une sanction immortelle, à tous les maux une consolation, à toutes les actions une moralité ; on y verra avec quelle touchante reconnoissance, avec quelle confiance les miseres & les infirmités humaines viennent se rassembler autour d'eux ! c'est dans le sein de son Evêque, de son Curé, que celui qui souffre & que sa souffrance humilie, va déposer sans honte le publique aveu de sa situation ; c'est à eux qu'il va présenter le pain noir qu'il détrempe de ses sueurs & de ses larmes ! c'est d'eux qu'il attend les consolations ! il les voit auprès du lit de douleur où la mort l'attend ! il les trouve dans toutes les peines de la vie, & c'est ainsi qu'il apprend à respecter & à aimer une constitution qui lui a ménagé de pareilles ressources.

Les papiers publics n'inscrivent point au nombre des nouveautés qui doivent frapper l'attention des Lecteurs, ces actes de dévouement habituel. Et tant mieux : c'est une grande preuve qu'il existe une nombre d'hommes pour lesquels ce n'est qu'un

devoir ordinaire de prodiguer à l'humanité souffrante, à l'humanité dans les regrets, à l'humanité dans les remords, les soins les plus tendres, les plus compatissans, les plus généreux. Ah ! n'arrive jamais le temps où l'on proclamera ces abondantes & secrettes largesses des premiers Pasteurs qui portent en silence d'utiles secours à des familles désolées ! où l'on vantera ces instances multipliées, ces recherches infatigables, ces sollicitations toujours actives & toujours invoquées, pour mettre en œuvre des talens oubliés, une émulation repoussée, pour réparer ou prévenir des injustices, pour exciter la bienveillance ! Puissions-nous ne jamais entendre prononcer avec étonnement qu'un Curé dans des jours de calamités, s'est dépouillé, s'est appauvri lui-même pour ses pauvres ; qu'il s'est privé de tout pour eux, jusqu'au moment où il a été privé comme eux ! n'apprenons jamais avec admiration que la charité fixe des Ecclésiastiques dans les asyles de la douleur & de la mort ! les fait descendre dans l'abîme bien plus redoutable encore du crime & du désespoir ; qu'ils s'y consacrent à tenir lieu de pere, de mere, de frere, d'ami, de concitoyen, de tout l'univers qui les abandonne à ces infortunés ! que leurs larmes y coulent sur le front du criminel pressé dans leurs bras, qu'elles amolissent en ce cruel instant son cœur & ses fers, & que souvent, par leurs tendres soins, la vertu renaissante, a, bien avant le supplice, expié les torts du coupable. Que l'on se taise à jamais sur cette suite non-interrompue de devoirs & de sacrifices sans efforts. Tout sera perdu si l'on s'en étonne & si l'on en vient au point d'insulter au Clergé, non plus par les calomnies, mais par les éloges de la surprise.

Qu'une pareille institution est noble & tou-

chante ! qu'elle eſt conſolante pour l'humanité ! combien la Société peut s'en ſervir avec avantage pour alléger les chaînes qu'elle eſt forcée d'étendre & quelquefois d'appéſantir inégalement ! qu'il eſt bien plus digne de la nuit des temps barbares, que du grand jour des lumieres, de regretter qu'un Corps ſemblable ait acquis une conſiſtance conſtitutionnelle ; ah ! ne dégradons pas notre reconnoiſſance & celle de nos peres ! ne nous aviliſſons pas d'avance aux yeux d'un avenir plus impartial qui nous jugera ! Il ne s'agit pas d'évoquer aujourd'hui les ſiecles écoulés & les erreurs d'un autre âge, pour imputer aux Eccléſiaſtiques des torts qu'ils n'ont plus, & que nos peres ont partagés avec eux. Enſeveliſſons plutôt à jamais dans l'oubli ; pour l'honneur de la Nation, ces récriminations odieuſes ! Seroit-ce auſſi par quelques ſujets indignes de leur vocation, qu'il eſt permis d'apprécier un Corps entier qui les déſavoue ! mais ce n'eſt pas le plus grand nombre, mais ce n'eſt qu'un très-petit nombre ; mais l'eſprit du Corps, mais le reſpect humain qui en eſt l'effet, mais la vigilance éclairée, quoique ſouvent calomniée des premiers Paſteurs, leur font encore accomplir des devoirs que la politique la plus ſévere n'intenteroit d'impoſer à perſonne.

Je vois d'ailleurs les Eccléſiaſtiques ſiéger dans les Temples de la Juſtice, pénétrer dans ceux des Sciences & des Arts : je les vois par-tout aſſiſter aux progrès de la civiliſation & des lumieres ! Pourquoi donc ne pas s'unir à eux pour le bonheur des peuples & pour la perfection des mœurs ! pourquoi ne pas accroître la conſidération dont ils ont beſoin, au-lieu de s'attacher à l'affoiblir.

Tels ſont les vœux, M. le Comte, que je forme

dans ma retraite : telles ſont les réflexions que les circonſtances m'ont ſuggérées. Il ſeroit bien à deſirer qu'une main plus exercée & plus habile ſe conſacrât a les développer davantage & à les préſenter dans toute leur force ; j'aurai du moins la douceur d'avoir indiqué la route & d'avoir rempli une fonction de bon citoyen.

Je ſuis &c.